

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 325-1, L.411-1, R411-25, R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la cérémonie à la mémoire des victimes de crimes racistes et antisémites de l'État Français et en hommage aux Justes de France le dimanche 21 juillet 2024 à 11h30 devant la stèle René Cassin située rue Frédéric Chopin à Bouc Bel Air,

Vu la demande en date du 3 juillet 2024 formulée par le service Promotion de la Ville de Bouc Bel Air,

N° 2024-68

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'évènement,

Il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement sur le parking de la rue Frédéric Chopin à Bouc Bel Air.

OBJET : Cérémonie du 21 juillet 2024
Stèle René Cassin – Rue Frédéric Chopin.

ARRETE

Article un : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur une partie du parking de la rue Frédéric Chopin, devant la stèle René Cassin le dimanche 21 juillet 2024 de 09h00 à 13h00 au plus tard. Cette interdiction concerne 8 places de stationnement.

Article deux : Au cours de la cérémonie, la circulation des véhicules est interdite sur la portion de voie se trouvant devant la stèle René Cassin, rue Frédéric Chopin.

Article trois : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mises en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article quatre : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article cinq : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article six : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

Article sept :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 15 JUL 2024



Richard MALLIÉ

Mairie de Bouc-Bel-Air
Date de notification 15/07/2024